

Orientez vers le 08VICTIMES ou une association locale !

Un de vos proches, un ami, un voisin, a été victime d'une infraction pénale.

Vous lui avez apporté votre soutien, une aide matérielle, un premier accompagnement dans les démarches ...

Cependant vous cherchez vers quel professionnel l'orienter, vous voulez passer le relais à quelqu'un dont c'est le métier, ou vous souhaitez tout simplement en savoir plus sur ce qu'il faut faire dans sa situation...

Vous pouvez appeler le numéro national d'aide aux victimes en composant le **08VICTIMES**, ou lui suggérer de le faire, afin d'obtenir de l'aide et une première écoute.

Il vous est même possible de remplir le **formulaire de contact**, en bas de cette page, afin d'être contacté directement.

Vous pouvez également orienter cette personne vers **l'association d'aide aux victimes** de son secteur (pour obtenir les coordonnées de l'association : cliquez sur la carte de France ci-contre).

Soyez prescripteur du 08VICTIMES !

(prix d'appel local - tous les jours 9h00 - 21h00)

Vous êtes travailleur social, agent d'accueil dans une administration ou une institution, vous êtes médecin, infirmier, psychologue, vous êtes pompier, fonctionnaire de police ou gendarme

...

Vous recevez du public, des personnes qui sont ou pourraient être victimes d'une infraction, d'une agression,

d'un vol,
d'un accident de la circulation ...

Informez-les qu'elles peuvent obtenir une aide en téléphonant au numéro national d'aide aux victimes

08VICTIMES tous les jours de 9h00 à 21h00.

(08 + chaque lettre correspond à un chiffre, soit 08 842 846 37)

Si vous souhaitez des affiches du numéro national ou des dépliants informatifs, contactez le 08victimes@inavem.org en spécifiant la quantité et l'adresse postale du destinataire.

Vous êtes médecin... qu'est ce que le certificat médical initial ?

La Haute Autorité de Santé (HAS) publie des recommandations destinées à guider les médecins dans la rédaction d'un certificat médical initial pour les victimes de violences. Véritable acte médical, il doit être réalisé de manière rigoureuse.

Le certificat médical initial atteste des violences subies par une personne et peut être utilisé pour faire valoir ses droits. Il constitue un élément de preuve pour la justice et doit donc suivre des règles de rédaction précises.

La HAS recommande aux médecins de toujours répondre à une demande d'établissement de certificat médical initial, qu'elle émane d'une victime ou des autorités judiciaires. Le certificat médical initial doit être descriptif et détaillé mais parfaitement objectif, le médecin pouvant étayer la description avec des schémas ou des photographies, avec l'accord de la victime. L'évaluation du versant psychique ne doit pas être omise.

Le médecin doit conclure le certificat médical initial par la durée d'incapacité totale de travail (ITT) qu'il recommande. L'ITT est la traduction en nombre de jours de la gravité des violences subies par la victime et de la gêne notable dans les activités de la vie courante. Dans le cadre d'une procédure judiciaire, l'ITT contribue à qualifier l'infraction (délit ou contravention) et l'importance de la peine encourue par l'agresseur.

Les professionnels de santé peuvent trouver en cliquant ici :

- [La fiche de synthèse des modalités de saisine du médecin, signalement, contenu et remise du certificat médical initial,](#)
- [La fiche de synthèse de l'examen médical,](#)
- [Les recommandations sur le certificat médical initial concernant une personne victime de violences,](#)
- [L'argumentaire concernant le certificat médical initial concernant une personne victime de violences,](#)
- [Le modèle de certificat sur demande spontanée et le modèle de certificat sur réquisition.](#)